



TALE OF FANTASY

Annexe au Règlement Associatif Chœur

<u>AUTEUR</u>	MATTHIEU BEGUIN ALEXANDRE PICAN	(CREATION) (MISE A JOUR)
<u>DATE</u>	10.04.2020 27.09.2020	(CREATION) (MISE A JOUR)
<u>LIEU</u>	PRILLY, SUISSE	
<u>CONFIDENTIALITE</u>	PUBLIC	

Toute modification, copie ou partage de ce document sans l'accord d'un membre du Comité de l'association Tale of Fantasy ou allant à l'encontre du règlement sur le partage des ressources est passible de poursuites. Si ce document ne vous est pas destiné, merci d'avertir à l'adresse suivante : contact@tale-of-fantasy.ch

VERSIONS

<i>Date</i>	<i>Auteur(s)</i>	<i>Modification(s)</i>
10.04.2020	M. BEGUIN	Création (sortie du RA)
15.04.2020	A. PICAN	Refonte et adaptation du directeur artistique
27.09.2020	M. BEGUIN	Mise à jour dans le cadre du projet « Odyssey »

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	1
2. VIE DE L'ENSEMBLE CHORAL	1
2.1. Répétitions	1
2.2. Présence	1
2.3. Restrictions	1
3. MODALITES.....	2
3.1. Engagement(s)	2
3.2. Mise(s) en œuvre	2
3.3. Cotisation	2
3.4. Période d'essai	2
3.5. Tenue de concert.....	3
4. SOUS-TYPE	3
4.1. Solistes	3
4.2. Renforts	4
5. REMUNERATION.....	4

1. INTRODUCTION

A la base même de la création de *Tale of Fantasy*, l'Ensemble choral rassemble tous les Membres (**condition obligatoire**) de l'association désireux de participer aux répétitions et concerts incluant ce groupe. Un tel Membre obtient alors le statut de Chanteur, additif à celui de Membre et lui donnant accès à diverses mises en œuvre et opportunités.

2. VIE DE L'ENSEMBLE CHORAL

2.1. REPETITIONS

Les Chanteurs se rassemblent lors de répétitions sous la direction du Chef de chœur et dépendent du Responsable choral nommé au sein de la Commission artistique. En période d'activité, le chœur répète en principe tous les dimanches entre 16h00 et 19h00, selon deux formats :

- Les répétitions mixtes, réunissant tous les Chanteurs pendant la totalité de l'horaire ;
- Les répétitions séparées, réunissant les voix soprano/alto puis les voix basse/ténor. Ces répétitions ont lieu de 16h00 à 17h30 puis de 17h30 à 19h00 et alternent d'un semestre à l'autre.

Le Responsable choral fournit chaque année un planning des activités de l'Ensemble et tient les Chanteurs au courant de toute modification.

2.2. PRESENCE

Il va sans dire qu'une présence régulière aux répétitions est nécessaire pour assurer un travail efficace. Pour cette raison, une liste de présence comprenant les options « Présent », « Absent » et « Excusé » est tenue par le Chef de chœur. Les Chanteurs disposent d'un canal spécifique sur les moyens de communication internes pour annoncer une éventuelle absence (au minimum 24h à l'avance).

2.3. RESTRICTIONS

Le Chef de chœur se réserve le droit d'interdire la participation aux concerts à tout Chanteur ne satisfaisant pas ses engagements de façon suffisante, notamment en matière de présences. En outre, pour toute participation à un concert, la présence des Chanteurs à la répétition générale qui en dépend est **obligatoire**.

En dernier recours, l'accès aux répétitions peut également être interdit aux Chanteurs qui perturberaient leur bon déroulement de quelque façon que ce soit. Dans tous les cas, le Chef de chœur s'entretiendra avec la personne concernée avant de limiter sa participation à tout ou partie des activités musicales organisées par l'association.

3. MODALITES

3.1. ENGAGEMENT(S)

Par l'acquisition du statut de Chanteur, le Membre s'engage à :

- Participer à la vie de l'Ensemble en assistant aux répétitions et en participant à leur progression, en répétant individuellement ;
- Participer dans la mesure du possible aux concerts et autres événements organisés par l'association ;
- Respecter les autres Membres lors des activités de l'Ensemble et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.

Note : On rappellera que l'interdiction de partage des partitions relève d'un respect du Règlement associatif dont ce document n'est qu'une annexe !

3.2. MISE(S) EN ŒUVRE

Par l'acquisition du statut de Chanteur, le Membre se voit mettre à disposition les ressources supplémentaires suivantes :

- Autorisation de participation aux activités de l'Ensemble (notamment les répétitions et les concerts) ;
- Accès aux fichiers pour Chanteur du Programme en cours de travail ;
- Ajout sur les canaux de communication internes spécifiques à l'Ensemble choral.

3.3. COTISATION

En raison des nombreux avantages et opportunités offertes à un membre Chanteur de l'Ensemble choral, **un supplément de CHF 40.- par semestre d'activité** sur la cotisation est attendu pour permettre à l'association de garantir ces mises en œuvre et assurer la continuité de *Tale of Fantasy*. La Commission artistique se réserve le droit de priver le Chanteur qui n'aurait pas payé sa cotisation de toutes ses activités et mises en œuvre au sein de l'Ensemble choral.

3.4. PERIODE D'ESSAI

Avant d'être pleinement considéré en tant que Chanteur, les nouveaux membres de l'Ensemble choral acquièrent ce titre avec certaines restrictions temporaires.

Ces derniers se doivent de passer par une période d'essai d'au moins **4 répétitions** dont le but est de s'assurer de la volonté d'intégration, du sérieux et du respect des engagements. Durant les répétitions, ils pourront bénéficier de l'expérience des Chanteurs qui leur apporteront tout le soutien nécessaire. Aucune audition ne résulte de cette période, seulement un bref entretien en fin de répétition avec le Chef de chœur pour s'assurer que les nouvelles recrues se sentent bien et intégrées à l'Ensemble.

Bien que les engagements ne changent pas dans le cas de la période d'essai, certaines mises en œuvre ne sont pas acquises d'office. Les nouvelles recrues :

- N'ont pas d'accès direct aux documents de l'Ensemble (notamment les partitions). Ces dernières sont obtenues par une demande adressée au Chef de chœur (choeur@tale-of-fantasy.ch). On rappellera que le respect des règlements liés aux partitions est en tout temps valable, relevant d'une obligation du Règlement associatif ;
- Ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser. La cotisation n'est due qu'après intégration complète à l'Ensemble.

En cas de transgression des engagements de manière répétée, le Chef de chœur se réserve le droit de prolonger la période d'essai ou d'y mettre fin par un refus d'intégration pour de justes motifs. Dans tous les cas, la rencontre entre le Chef de chœur et la personne concernée doit avoir lieu avant de déclarer la fin de cette période et constater le résultat de cette dernière. Si le bilan est positif, le reste des mises en œuvre sera attribué au Chanteur, qui pourra ainsi bénéficier d'une inclusion complète dans l'Ensemble choral.

3.5. TENUE DE CONCERT

Le chœur se produit en principe intégralement vêtu de noir (classeur y compris), afin d'assurer une harmonie visuelle aux yeux du public ; les détails sont donnés par le Directeur artistique pour chaque production. Le respect de la tenue de concert est impératif.

4. SOUS-TYPE

L'ensemble des chapitres suivants définit des sous-types applicables au statut de Chanteur dans des circonstances particulières. Ces sous-types sont applicables et considérés par événement défini de l'association (Programme par exemple). Leur participation à l'Ensemble choral est ainsi également limitée dans le temps.

Il est important de souligner que ces sous-types sont en principe **exemptés** de l'obligation d'être Membre, contrairement à la majorité des Chanteurs de l'Ensemble choral.

4.1. SOLISTES

L'interprétation de certaines œuvres ou partie d'œuvres peut nécessiter la participation d'un ou plusieurs Chanteurs solistes.

Ces derniers sont sélectionnés sur dossier par le biais d'une audition qui peut se dérouler en face à face ou par envoi de vidéo(s) démonstrative(s). Chaque sélection, procédure de sélection et définition des engagements & mises en œuvre est définie au cas par cas par le Responsable choral concerné. On pourra notamment citer les critères de sélection suivants : aisance, présence (posture, sourire, ...) et interprétation (justesse, style, timbre, tonus, transmission des valeurs de la pièce, ...).

De plus, la Commission artistique privilégiera les dossiers de candidats montrant un investissement supplémentaire dans l'art choral ou du chant, que ce soit par une formation préprofessionnelle ou professionnelle.

4.2. RENFORTS

Les renforts sont des Chanteurs recrutés spécialement pour enrichir l'Ensemble choral durant des prestations de Programmes ou projets. Chaque sélection, procédure de sélection et définition des engagements et mises en œuvre est définie au cas par cas par le Responsable choral concerné.

5. REMUNERATION

Par définition, l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy* est un chœur mixte amateur. Les Chanteurs ne reçoivent donc aucune rémunération pour leur participation et sont considérés comme bénévoles. On observera néanmoins que l'association fera en tout temps des actions à l'attention des bénévoles associatifs pour remercier ces derniers de leur investissement (événements internes, défraiements, ...).

Il n'est néanmoins pas impossible d'inclure à l'Ensemble des recrues temporaires (possédant le sous-type renfort ou soliste) pouvant prétendre à une rémunération. Ces personnes sont considérées séparément de l'activité associative générale de l'Ensemble choral (et donc une considération par projet) et doivent se référer à l'annexe spécifique aux rémunérations d'artistes.